



# RETRAITE

## Votre Réflexion :

Etudes et rapports se succèdent sur l'avenir des régimes de retraite par répartition. Tous confirment le déséquilibre croissant de leur financement. Les pouvoirs publics conscients de cette réalité ont pris des mesures fiscales et sociales favorisant la retraite par capitalisation qui est indispensable pour pérenniser le revenu de remplacement des futurs retraités.

### Pourquoi vous assurer ?

Vous souhaitez aider vos salariés à préparer leur retraite, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux.

## Notre solution :

Nous vous accompagnons dans la prise de décision et vous aidons dans la mise en place du dispositif répondant le mieux à vos besoins :

- **Régime à cotisations définies** : Permet à tous les salariés de se constituer, pendant leur activité, un complément de retraite.
- **Régime à prestations définies** : Permet d'offrir aux salariés un niveau de ressources garanti lors de leur départ à la retraite.
- **Régime mixte** : Permet de répondre aux besoins de retraite complémentaire pour les salariés, qu'ils soient proches ou non de la retraite.

### Des avantages pour votre société et pour vos salariés

#### Les avantages pour l'entreprise

- ★ **Un outil favorable socialement**  
Un élément de rémunération complémentaire de fidélisation qui favorise les embauches
- ★ **Des avantages fiscaux et sociaux attractifs**  
Les cotisations sont déductibles du résultat imposable et exonérées des charges sociales patronales \*

#### Les avantages pour le salarié

- ★ **Un effort d'épargne définitivement acquis**  
- Les sommes sont versées sur un compte individuel et personnel  
- L'épargne est définitivement acquise même en cas de départ de l'entreprise
- ★ **Une fiscalité avantageuse**  
- Les sommes versées n'entrent pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu et sont exonérées de charges sociales \*



#### LES PLUS OFRACAR FINANCES :

- ★ **Un effort d'épargne définitivement acquis**  
- Les sommes sont versées sur un compte individuel et personnel  
- L'épargne est définitivement acquise même en cas de départ de l'entreprise
- ★ **Une fiscalité avantageuse**  
- Les sommes versées n'entrent pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu et sont exonérées de charges sociales

\* Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur